

➤ 4-5 DECEMBRE 2024

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉMIRAT DE DUBAÏ, ÉMIRATS ARABES UNIS

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2024/12-01	<p>L'Entité juridique à but non lucratif du GPE :</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se réfère à sa décision sur les flexibilités opérationnelles du GPE à partir de juin 2024 (BOD/2024/06-04) et se félicite des progrès accomplis pour faire avancer les actions énoncées dans une feuille de route dans le rapport du consultant (BOD/2024/06 DOC 07 Annexe C) pour la création d'une entité juridique à but non lucratif en Suisse ou en France.2. Exprime sa gratitude pour le travail accompli par le Secrétariat, en collaboration avec un soutien juridique extérieur, la Banque mondiale et en coopération avec les partenaires pertinents et intéressés du GPE, notamment le groupe de travail ad hoc, le Comité exécutif et les Gouvernements français et suisse.3. Détermine son soutien à la création d'une entité juridique à but non lucratif à Genève, en Suisse, comme indiqué dans le document BOD/2024/12-DOC 05, dans le seul but de soutenir la mission et les objectifs du GPE, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des ressources.4. Demande au groupe de travail ad hoc et au Gouvernement suisse, sous la supervision du Comité exécutif, de prendre les mesures nécessaires pour soutenir la création de l'entité juridique à but non lucratif, y compris, mais sans s'y limiter, la création d'un mandat pour le Conseil d'administration de l'entité juridique à but non lucratif et l'élaboration de documents fondateurs pour l'entité juridique à but non lucratif, et un protocole d'accord de coordination entre l'entité juridique à but non lucratif et le Conseil d'administration du GPE, qui sera présenté pour décision par le Conseil d'administration du GPE dès que possible en 2025.

<p>BOD/2024/12-02</p>	<p>Processus de sélection des agents partenaires :</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Notant l'importance d'un processus transparent et équitable pour sélectionner les agents partenaires les mieux à même d'aider les pays partenaires à traiter efficacement les priorités de transformation du système, approuve les propositions de révision énoncées à l'annexe A du document BOD/2024/12 DOC 08 qui visent à renforcer ledit processus de sélection. 2. Charge le Secrétariat d'élaborer les procédures nécessaires à l'opérationnalisation du processus de sélection des agents partenaires pour les allocations relevant du plan stratégique GPE 2030. 3. Charge en outre le Secrétariat de veiller à ce que les parties prenantes soient consultées et bénéficient de la formation et de l'appui nécessaires pour assurer une application efficace du processus révisé.
<p>BOD/2024/12-03</p>	<p>Périmètre d'action de la stratégie GPE 2030 :</p> <p>Le Conseil d'administration détermine que le plan stratégique GPE 2030 devrait :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir un périmètre de douze années d'enseignement primaire et secondaire et au moins une année d'enseignement préscolaire. Il s'agit notamment d'interventions fondées sur des données probantes en faveur de programmes intégrés pour les enfants plus jeunes (3+), dans le cadre de programmes axés sur l'enseignement pré primaire, et programmes d'acquisition de compétences professionnelles pour les jeunes scolarisés dans l'enseignement secondaire ou qui suivent des programmes informels équivalents ou des cours de rattrapage et des programmes d'acquisition de compétences. 2. Continuer d'accroître l'intégration systématique de l'inclusion et de l'égalité des genres dans tous les aspects des travaux du GPE, notamment en se concentrant sur la lutte contre la violence sexiste et sur l'intégration des enfants handicapés et des réfugiés. Cela comprend une attention particulière à la santé et à la nutrition à l'école. 3. Renforcer les approches visant à tenir compte du changement climatique dans les systèmes éducatifs et atténuer son effet dans la prestation de services éducatifs, en reconnaissant que cette question est particulièrement essentielle dans les pays touchés par la fragilité ou les conflits avec les conséquences les plus graves pour les plus vulnérables, notamment les enfants réfugiés et les enfants handicapés. 4. Étudier les moyens par lesquels l'engagement du GPE peut renforcer la participation et la capacité des enseignants dans la conception et la mise en œuvre des réformes prioritaires d'un pays, en reconnaissant qu'aucune

	<p>transformation du système éducatif n'est possible sans une mobilisation active des enseignants, y compris les enseignants handicapés et les enseignants réfugiés.</p> <p>5. Examiner les moyens par lesquels le GPE peut véritablement mobiliser les élèves, les enfants et les jeunes, dans ses mécanismes et à tous les niveaux, reconnaissant que ils doivent être à l'avant-garde de l'élaboration de leur propre éducation.</p>
<p>BOD/2024/12-04</p>	<p>Ne laisser personne de côté :</p> <p>Le Conseil d'administration détermine ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure devraient continuer de bénéficier des mécanismes traditionnels de financement du GPE (financement pour la transformation du système, financement pour le renforcement des capacités du système) ainsi que des possibilités de financements innovants. 2. Le GPE devrait continuer de renforcer la capacité des pays à repérer, suivre et aider les enfants qui risquent de décrocher et les enfants non scolarisés, notamment en orientant les financements du GPE en faveur des enfants et des jeunes exclus du système d'éducation formel dans certains contextes. 3. Il faudrait favoriser des systèmes éducatifs qui prennent davantage en compte le genre et qui soient plus équitables et plus inclusifs., notamment en adoptant une perspective plus intersectorielle et en encourageant l'équité, l'efficience et le volume des financements nationaux. 4. Le Secrétariat du GPE devrait étudier les moyens de soutenir, encourager et renforcer la responsabilité au sein du partenariat en vue de mesurer et d'utiliser des données désagrégées sur les résultats d'apprentissage, par sexe, handicap, statut de protection et âge, de façon à améliorer les résultats.
<p>BOD/2024/12-05</p>	<p>Éligibilité et allocation :</p> <p>Le Conseil d'administration décide que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'empreinte géographique du GPE en matière de soutien financier continuera d'être axée en priorité sur les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles à l'IDA. 2. Conformément à l'objectif de ne laisser personne de côté, et sous réserve de la disponibilité des fonds, le GPE devrait explorer des options d'apporter son appui à certains pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, dont les pays partenaires accédant à ce statut, de manière ciblée et en utilisant des approches différenciées.

	<p>3. La base d'allocation des fonds du GPE doit continuer d'utiliser des critères d'allocation fondés sur les besoins, qui sont équitables et donnent la priorité aux pays qui ont les plus grands besoins en matière d'éducation.</p>
<p>BOD/2024/12-06</p>	<p>Intégration de la résilience et atténuation des effets systémiques des crises, dont le changement climatique :</p> <p>Le Conseil d'administration décide que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les fonds du GPE, y compris ceux issus de mécanismes de financement innovant tels que le fonds à effet multiplicateur, devraient continuer de soutenir le renforcement des systèmes éducatifs résilients afin d'améliorer la préparation, la riposte et le relèvement en cas de crises et de changements de situation, dont le changement climatique. 2. En situation de crise, il incombe au GPE de maintenir son soutien aux gouvernements et aux partenaires, pour contribuer aux efforts de planification, de riposte et de relèvement en promouvant l'alignement et la coordination, notamment avec le Fonds Éducation sans délai, en renforçant les capacités, en assurant la continuité des services d'éducation, et en veillant à une meilleure reconstruction pour un système éducatif plus efficace, plus réactif et plus inclusif. Cette démarche implique la promotion de l'inclusion dans les systèmes nationaux des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays. Notant que les financements du GPE jouent un rôle essentiel qui consiste à aider les pouvoirs publics à se préparer à une crise et à y faire face, ces financements continueront d'être déployés grâce au mécanisme de financement accéléré et à des adaptations de l'approche fondée sur la transformation du système.
<p>BOD/2024/12-07</p>	<p>Égalité des genres et inclusion :</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reconnaît la nécessité et l'opportunité d'intégrer davantage l'égalité des genres et de l'inclusion en appliquant l'approche fondée sur la transformation du système tout en réduisant la fragmentation et les coûts de transaction. 2. Demande au Secrétariat d'adapter les directives relatives aux financements pour le renforcement des capacités du système afin de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités spécifiques à l'égalité des genres et à l'inclusion. 3. Encourage l'élaboration de propositions au titre du fonds à effet multiplicateur afin d'obtenir des financements supplémentaires et un engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion. 4. Demande au Secrétariat de continuer d'étudier les moyens d'intégrer l'égalité des genres et l'inclusion grâce à ses mécanismes de financement de base, en se fondant sur les enseignements de l'expérience.

	<p>5. Demande au Secrétariat de proposer des options pour l'avenir de l'Accélérateur de l'éducation des filles en tant que mécanisme de financement ciblé distinct dans le cadre du GPE 2030.</p>
<p>BOD/2024/12-08</p>	<p>Mobilisation de fonds :</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rappelle sa décision (BOD/2024/06-07) d'intensifier considérablement les approches visant à mobiliser des financements supplémentaires, dont le fonds à effet multiplicateur, et prend note de l'analyse technique en cours de nouveaux instruments appropriés, dont les conclusions seront examinées par le Conseil en juin 2025. 2. Décide qu'un pacte de partenariat est nécessaire pour que tous les pays aient accès aux financements au titre du fonds à effet multiplicateur du GPE, et que les allocations correspondantes devraient également être assorties d'incitations complémentaires liées au financement national et à la communication des résultats d'apprentissage, le cas échéant. 3. Afin d'améliorer la prévisibilité pour les pays concernant l'accès au fonds à effet multiplicateur, demande au Secrétariat de proposer des ajustements à la base d'allocation, pour recommandation du Comité des finances et du risque et décision du Conseil d'administration. Ces ajustements devraient réduire le besoin d'examiner et d'approuver les demandes selon le principe du « premier arrivé, premier servi », tout en continuant à souligner l'importance de mobiliser les ressources en temps voulu et de mettre en œuvre les programmes correspondants.
<p>BOD/2024/12-09</p>	<p>Paramètres stratégiques du plan stratégique GPE 2030 :</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <p>Rappelant la décision BOD/2023/07-01 et reconnaissant la nécessité de s'adapter et de tirer des enseignements de la mise en œuvre du GPE 2025 et des évaluations au niveau des pays, approuve les paramètres stratégiques du GPE 2030 tels qu'ils figurent à l'annexe A du document BOD/2024/12 DOC 11. Il s'agit notamment de:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Standardiser les déclencheurs de l'allocation complémentaire et limiter aux facteurs favorables suivant : i) l'amélioration des données sur les acquis scolaires, et ii) le volume, l'équité et l'efficacité du financement national. 2. Dissoudre le Groupe consultatif technique indépendant. 3. Appliquer des financements complémentaires à tous les pays et des financements de mise en œuvre du GPE au-delà d'un certain seuil. 4. Plafonner les financements complémentaires à 30 % maximum de l'allocation (10% liés à l'amélioration des rapports sur l'indicateur des

résultats d'apprentissage ODD 4.1.1a et 20 % liés à des améliorations dans le domaine du financement intérieur).

5. Plafonner les financements complémentaires accordés aux pays touchés par la fragilité ou les conflits à un maximum de 20 % de l'allocation, en prenant note des exemptions énoncées à l'annexe A.
6. Rendre le Pacte de partenariat obligatoire pour tous les pays.